

qu'ils imprimèrent en 1511, et aussi sur leur *Térence* de 1515, où ils remplacèrent par leurs propres noms celui de Henri Besine, destinataire de l'épître.

La multiplicité et la gravité de ces fraudes finirent par émouvoir les fraudeurs eux-mêmes, qui conseillèrent aux auteurs d'avoir recours aux mesures de protection que leur offrait le privilège du roi. Il ne semble pas, toutefois, que Louis XII mît beaucoup d'empressement et de bonne grâce à octroyer ces premières faveurs dont François Premier fut au contraire très prodigue.

Le bénéfice du privilège n'était point, à ce moment, chose tout à fait nouvelle : « Dans le mois de septembre 1469, il fut arrêté qu'attendu la découverte de l'art d'imprimer, on accordait à Jean de Spire la permission d'imprimer les lettres de Cicéron et de Pline pendant cinq ans, avec défense à d'autres de les imprimer » (M. Sanuti, *Vie des Doges de Venise*, col. 1189) : c'est un véritable privilège. Un peu plus tard, en 1475, le privilège a un faux air d'imprimatur : soumis à l'appréciation de l'évêque de Ratisbonne, le *Tractatus ad Judeorum perfidiam extirpandam*, imprimé à Esslingen par Fyner, est approuvé après corrections (Peignot, *Essai sur la liberté d'écrire*, p. 20, note). Dans la *Somme* d'Astexanus, imprimée à Cologne, par Quentel, en 1479, l'autorisation prend la forme d'un compte rendu bibliographique : « Ceci est le célèbre et très savant ouvrage d'Astexanus, traitant des cas de conscience ou for intérieur, compilé des lois divines et humaines et formant une somme divisée en huit parties. L'esprit chancelant, l'âme malade y trouvent un remède et de sages conseils. C'est dans la sainte et heureuse cité de Cologne, par le prudent et circonspect Henri Quentel, habitant et citoyen de cette ville, l'an du seigneur 1479, le 31 août, que ce livre a été imprimé avec un soin vigilant. L'honorable et magnifique personnage, alors recteur de la bonne et célèbre Université de Cologne, l'a fait, par un ordre spécial, lire, examiner scrupuleusement et mettre en ordre par des savants éclairés et laborieux, puis, après l'avoir admis et approuvé, il le livre au public afin qu'il contribue à l'intérêt général, à la